

## 1. GENERALITES

### 1.1. Définitions

On entend par Championnat de France une compétition attribuant des titres fédéraux individuellement à des joueurs (vainqueurs dans les disciplines de simples) et à des paires de joueurs (vainqueurs dans les disciplines de doubles).

Le Championnat de France vétérans, ci-après désigné « le championnat », est ouvert aux joueurs seniors âgés de plus de 35 ans et aux joueurs vétérans.

### 1.2. Champ d'application

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, les modalités d'engagement et le déroulement de cette compétition.

## 2. PARTICIPATION

Cette participation est limitée dans les conditions décrites ci-après.

### 2.1. Nationalité

Les critères de participation concernant la nationalité sont définis dans le règlement du statut des étrangers, chapitre 02.02 du guide du badminton, article 3.

### 2.2. Licences

Seuls peuvent être admis à participer au Championnat de France les joueurs licenciés à la Fédération et ne faisant l'objet d'aucune suspension aux dates du championnat.

### 2.3. Catégorie d'âge

Neuf groupes d'âge sont constitués : 35 à 39 ans (V1), 40 à 44 ans (V2), 45 à 49 ans (V3), 50 à 54 ans (V4), 55 ans à 59 ans (V5), 60 ans à 64 ans (V6), 65 ans à 69 ans (V7), 70 ans à 75 ans (V8), 75 ans et plus (V9).

## 3. MODALITES D'ENGAGEMENT AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

Les joueurs désirant participer sont tenus de respecter les modalités ci-après. Leur non-respect peut entraîner le refus d'une inscription.

### 3.1. Contenu des engagements

Pour cette compétition, les engagements sont à effectuer soit directement par le joueur, soit par son club.

Les engagements sont constitués par les pièces suivantes :

- formulaire individuel figurant en annexe 04.06.F01 dûment rempli et paraphé par le joueur (ou en ligne si la fédération a mis en place ce dispositif) ;
- règlement des droits d'inscription.

### 3.2. Droits d'inscription

L'inscription est soumise au versement de droits d'inscription pour chacune des disciplines auxquelles le joueur participe. Ces droits sont à verser par le joueur ou le club au moyen d'un chèque signé libellé à l'ordre de la FFBaD ou par virement.

Le montant des droits d'inscription est précisé en annexe 04.00.A02 pour chaque compétition et chaque discipline.

En cas de désistement sans motif valable et dûment justifié après la date limite indiquée en Annexe 04.06.A01, les droits d'inscription restent acquis à la Fédération (cf. article 4.3.3 du Règlement Général des Compétitions).

### **3.3. Délais**

Les engagements et le règlement des droits d'inscription doivent parvenir au siège fédéral par courrier accompagné du chèque dans les délais requis ou se faire en ligne si le dispositif est mis en place par la fédération.

Ces délais sont établis par instruction annuelle émise par la Commission.

### **3.4. Critères de qualification**

- 3.4.1. Le nombre de qualifiés est limité à 48 joueurs en simple et 36 paires en double et mixte dans chaque catégorie d'âge.
- 3.4.2. La liste des qualifiés est établie en fonction du CPPH (par addition des points des deux joueurs en double et mixte) à la date indiquée en annexe 04.06.A01.
- 3.4.3. Quatre places au maximum par tableau sont réservées aux joueurs ultramarins, choisis le cas échéant selon le CPPH.
- 3.4.4. Les joueurs/paires inscrits mais non qualifiés selon les critères ci-dessus sont placés sur une liste de remplaçants, classée par ordre décroissant au CPPH (par addition des points des deux joueurs en double et mixte).

## **4. DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS DE FRANCE**

### **4.1. Structure de la compétition**

L'annexe 04.00.A1 précise la structure de la compétition :

- nombre de joueurs admis dans les tableaux ;
- mode de compétition (élimination directe intégrale ou poules préalables à l'élimination directe) ;
- nombre de têtes de série ;
- modalités de classement dans les poules éventuelles ;
- modalités de confection des tableaux.

### **4.2. Arbitrage**

Le déroulement de la compétition est placé sous le contrôle d'un juge-arbitre désigné par la Commission Fédérale des Officiels Techniques (CFOT). Celui-ci doit veiller à l'égalité de traitement de tous les compétiteurs et à l'application de l'ensemble des règlements édictés par la BWF et la FFBaD et applicables à la compétition concernée.

La validité des inscriptions ayant été vérifiée par le secrétariat fédéral lors de leur réception, le juge-arbitre n'aura à vérifier que l'identité des joueurs présents. Il s'assurera du bon arbitrage des matches et conseillera les arbitres.

Les arbitres seront également désignés par la CFOT. Les juges de ligne seront désignés par l'organisateur de la compétition sous le contrôle de la CFOT.

## **5. QUALIFICATION AUX CHAMPIONNATS VETERANS INTERNATIONAUX**

### **5.1. Modalités**

La participation des vétérans aux Championnats d'Europe ou du Monde qui suivent le Championnat de France est prise en charge selon les modalités suivantes :

- Prise en charge par la FFBaD des frais d'inscription des finalistes ou des 2 premiers de poule à l'issue du Championnat de France ; cette prise en charge n'est pas cessible à un éventuel remplaçant ;
- Proposition d'achat de tenues identifiées FFBaD à un tarif préférentiel auprès du partenaire fédéral ;

### **5.2. Critères de sélection**

Les critères de sélection sont fonction des résultats obtenus au Championnat de France précédant le championnat international.

### **5.3. Inscriptions fédérales aux championnats internationaux**

Les premiers rangs (finalistes, 1/2 finalistes, etc...) des Championnats de France Vétérans seront qualifiés et inscrits dans la limite des places proposées par l'instance internationale, sous réserve qu'ils confirment leur participation auprès de FFBaD.

Les joueurs ayant participé aux Championnats de France Vétérans mais non qualifiés pourront s'inscrire sur la liste d'attente dans chaque tableau.

Les places laissées vacantes par les joueurs qualifiés seront attribuées aux joueurs inscrits sur cette liste, classés dans l'ordre :

- - de la catégorie ;
- - du tableau ;
- - du stade atteint aux Championnats de France Vétérans (1/4 finaliste, 1/8 finaliste, 1/16 finaliste....) ;
- - des points CPPH (au jeudi suivant les Championnats de France Vétérans).

Pour les remplacements en double ou mixte, 3 cas seront considérés :

- - le joueur qualifié sans partenaire pourra choisir un(e) partenaire parmi les joueurs figurant sur la liste d'attente du tableau ;
- - la FFBaD proposera au joueur qualifié sans partenaire, le premier joueur disponible pris sur la liste d'attente ;
- - en cas de remplacement d'une paire complète, la FFBaD privilégiera une paire originelle avant de composer une nouvelle paire.

#### **5.4. Responsable de délégation**

5.4.1. La nomination d'un(e) responsable de délégation (Team manager) est proposée par, et au sein de la délégation, parmi les participant(e)s, et est soumise à la validation du Vice-Président en responsabilité du dossier.

5.4.2. Après la clôture des inscriptions ou sur le lieu du championnat international, à la réunion des team managers, le mode de sélection pour le remplacement d'un joueur indisponible, se fera suivant les mêmes critères mentionnés au §5.3.

### **6. MODALITES D'APPLICATION**

La Commission Fédérale des Compétitions et la CFOT sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de veiller à la bonne application de ces modalités.

### **7. LISTE DES ANNEXES**

- Annexe 04.00.A01. Modalités des compétitions
- Annexe 04.00.A02. Montant des droits d'engagement
- Annexe 04.06.A01 Dispositions saison
- Annexe 04.06.F01. Formulaire d'engagement aux championnats de France vétérans